



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **DISPOSITIF « JE CHANGE DE LOGEMENT, JE CHANGE DE MOBILITE » - 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

PRESENTS :

Présents : 20
Représentés : 6
Absents : 3
Votants : 26

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

ABSENTS :

Mme CAMBIE,
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2121-29 du code général de collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°039-2023 du 28/04/2023 et n°071-2023 du 12/07/2023,

Considérant l'engagement de la commune de Crolles dans la mise en place d'une politique de transition énergétique et écologique,

Considérant le développement du réseau cyclable de la commune de Crolles,

Considérant la politique de développement des modes de déplacements doux sur la commune depuis plusieurs années,

Considérant la volonté de la commune d'élargir le partenariat avec bailleurs et promoteurs autour du projet « Je change de logement, je change de mobilité »,

Monsieur le Maire rappelle les objectifs et modalités du dispositif incitatif « je change de logement, je change de mobilité ». Celui-ci est à destination des nouveaux habitants emménageant dans des logements collectifs neufs. Il vise à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'apaisement de l'espace public en favorisant les modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Le SMMAG est partenaire du projet. Il permet la mise à disposition de vélos à assistance électrique, la délivrance d'abonnement aux transports TouGo et l'organisation de stages de remise en selle ou de temps forts. Les bailleurs et promoteurs sont aussi partenaires avec une participation financière au projet à hauteur de 50% des abonnements contractés.

Monsieur le Maire indique qu'afin d'étendre le dispositif à d'autres partenaires bailleurs et promoteurs, de nouvelles conventions doivent être établie avec les bailleurs Alpes Isère Habitat ; Société Dauphinoise de

Extrait de délibération n°49-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

l'Habitat et avec le promoteur Trignat afin de mettre en œuvre ce dispositif à la livraison des programmes « Le Florilège » et « L'Évasion ».

Il précise aussi qu'une modification est apportée au règlement afin de permettre aux nouveaux habitants de bénéficier d'un délai plus long pour solliciter l'accès au dispositif. Le règlement initial indiquait un délai de 2 mois après l'entrée dans le logement, la modification apportée précise que la demande peut être effectuée dans l'année suivant l'entrée dans le logement.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adopter le règlement modifié du dispositif « Je change de logement, je change de mobilité » ;
- d'adopter le projet de convention avec les bailleurs et promoteurs partenaires Alpes Isère Habitat ; Société Dauphinoise de l'Habitat et avec le promoteur Trignat ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les bailleurs et promoteurs partenaires, ainsi que tous documents afférents à ce dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Eric ROETS



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.